

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2025

---

**SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX PARENTS DE MINEURS  
CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 681)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les infractions donnant lieu à une contravention de 1ère classe sont :

- La non présentation du certificat d'immatriculation ou du permis de conduire
- Le stationnement ou l'arrêt non autorisé
- Le défaut de paiement sur un stationnement payant
- Les feux de position non-conformes

Leur gravité et les troubles à l'ordre public engendrés étant moindres, cet amendement propose de ne pas mettre en place la suspension des allocations familiales lorsque de telles infractions sont commises.